



## **Décision n° CODEP-MRS-2024-002159 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 février 2024 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées de Melox (INB n° 151)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogéma) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée Melox, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0484 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 janvier 2015 modifiée fixant à la société AREVA NC des prescriptions complémentaires, relatives au noyau dur et à la gestion des situations d'urgence, applicables à l'installation nucléaire de base n° 151 (MELOX) située sur le site de Marcoule (Gard) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DRC-2017-043485 du 11 décembre 2017 demandant de prendre des dispositions pour pouvoir redémarrer l'alimentation électrique en moins de 12 heures des équipements permettant de limiter les conséquences radiologiques d'un accident à la suite d'un aléa extrême ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2020-0002834 du 14 janvier 2020 accusant réception de la demande de modification d'Orano Recyclage et demandant des compléments ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2020-050860 du 22 octobre 2020 demandant des compléments et prorogeant le délai d'instruction de la demande de modification d'Orano Recyclage ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2021-030825 du 30 juin 2021 demandant des compléments ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier SR/US/BC/FJ/19-0241 du 23 avril 2019 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers SR/US/BC-FJ/19-0603 du 19 juillet 2019, SR/US/CM-FJ/20-0174 du 12 mars 2020, MLX-2021-0292 révision B du 7 mai 2021, MLX-2023-0740 du 20 septembre 2023 et MLX-2023-1210 du 11 décembre 2023,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 151 dans les conditions prévues par sa demande du 23 avril 2019 susvisée complétée.

### **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 février 2024.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,*  
le directeur des déchets, des installations de recherche  
et du cycle

Signé par

**Cédric MESSIER**